

Plantons des haies, des arbres et des vergers !

Afin de renforcer le maillage écologique de notre région,
le Service Public de Wallonie octroie des subventions
à la plantation à tou·te·s les agriculteur·rice·s.



© G. San Martin

Pour qui?

Tout propriétaire, commune, établissement scolaire (public ou privé) ou gestionnaire ayant l'accord écrit du propriétaire.

Où?

Les plantations sont subisssibles partout en Wallonie sauf en zone forestière.

À quelles conditions?

Le demandeur s'engage à maintenir et entretenir la plantation pendant 30 ans. Il installera, si nécessaire, une protection contre le gibier, le bétail ou la faune. Il n'installe pas de paillage au moyen de matière non biodégradable.

Comment?

En introduisant une demande de subvention à la Direction de la Nature et des Espaces verts via un formulaire en ligne disponible sur: biodiversite.wallonie.be rubrique "Agir", onglet "Subventions à la plantation".

Quel soutien financier?

Plantation	Subventions
Alignement d'arbres et arbres têtards	6€/arbre acheté en pépinière
	2€/bouture de saule
Verger	25€/arbre
Haie vive	5€/m (mono rang)
	7€/m (double rang)
	9€/m (triple rang et plus)
Taillis linéaire	1,50€/m (mono rang)
	3€/m (double rang)
	4€/m (triple rang et plus)
Entretien	Subventions
Arbres têtards	20€/arbre en "têtard"



Haies vives et variées



Vergers hautes-tiges



Rôles & utilités

- Absorption et filtration des eaux
- Limitation de l'érosion et des coulées de boue
- Source de bois en quantité
- Protection du bétail
- Rôle de brise-vent
- Accueil de la biodiversité et des auxiliaires de cultures
- Structuration des sols
- Meilleur stockage d'eau dans le sol

- Rendement appréciable en fruits
- Espace exploitable par pâturage
- Refuge pour la faune (oiseaux, insectes, chauves-souris, etc.)
- Accueil des auxiliaires de cultures
- Apporte une protection pour le bétail en cas de conditions climatiques extrêmes
- Conservation d'anciennes variétés

Conditions principales

- Variétés choisies dans la liste des espèces éligibles
- Plantation de min. 100 m (en tronçons de min. 20 m) sauf en zone d'habitat ou d'habitat à caractère rural
- 3 espèces min. (aucune espèce ne doit représenter plus de 50% du nombre de plants)
- Au moins 2/3 des plants entomophiles (pollinisés par les insectes)
- Max. 70 cm entre chaque plant dans un rang
- Entre 70 cm et 150 cm entre les rangs
- Les entretiens sont réalisés en dehors de la période du 1^{er} avril au 31 juillet.

- Au moins 75 % des arbres sont des variétés choisies dans la liste des variétés éligibles
- Min. 15 arbres hautes-tiges
- Min. 5 variétés par plantation et aucune variété ne représentant plus de 40 % du nombre d'arbres
- Le verger est une plantation, **qui n'est pas uniquement linéaire**, d'arbres fruitiers de variétés anciennes de haute-tige, avec un tronc d'une hauteur minimale de 180 cm sous la couronne.
- L'écartement entre les plants comprenant les arbres existants et les nouvelles plantations est de 8 m min. et de 40 m max.

Alignements d'arbres et taillis linéaires



Saules têtards



La subvention couvre également ce type de plantation selon certaines conditions.

Les arbres têtards sont également des refuges de biodiversité et de riches éléments du paysage. Une subvention couvre leur plantation et leur entretien.



Besoin d'une information au sujet de ces subventions ? Besoin d'une aide pour un projet de plantation ?

Si vous êtes agriculteur·rice, contactez le Guichet Plantations : plantations@natagliwal.be • 0493 33 15 89